

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Arrêté n°281 du 06 MARS 2025

fixant les dates d'examens des diplômes d'études médicales spéciales de médecine, pharmacie et de médecine-dentaire

*Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,*

- Vu le décret n°71-275 du 3 décembre 1971 portant création du diplôme d'études médicales spéciales ;
- Vu le décret présidentiel n°24-374 du 16 Joumada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°11-236 du 3 juillet 2011 portant statut du résident en sciences médicales ;
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 25 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- Vu l'arrêté n°1137 du 4 novembre 2015 portant organisation et modalités d'évaluation et de progression du cycle de formation en vue de l'obtention du diplôme d'études médicales spéciales ;
- Vu l'arrêté n°1271 du 27 septembre 2023 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des comités pédagogiques régionaux et nationaux de spécialité en sciences médicales ;

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le présent arrêté a pour objet de fixer les dates d'examens des diplômes d'études médicales spéciales de médecine, pharmacie et de médecine-dentaire comme suit :

- Session normale : **du 06 au 18 décembre 2025.**
- Session de rattrapage : **du 10 au 22 janvier 2026.**

**Art. 2 :** Le présent arrêté sera publié au *bulletin Officiel* de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Fait à Alger le, .....06 MARS 2025.....

*Le Ministre de l'Enseignement Supérieur  
et de la Recherche Scientifique*

